

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.616.006.1 DU 7 SEPTEMBRE 1992

# Pèse-personne à équilibre automatique TERRAILLON modèle ST 25 (CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

## FABRICANTS

Société SCALING Instruments, Taiwan.

Société SILTEC Instruments, Port Klang, Malaisie.

Société TERRAILLON, BP 501, 74105 Annemasse Cedex.

## DEMANDEUR

Société TERRAILLON, BP 501, 74105 Annemasse Cedex.

## OBJET

La présente décision d'une part étend aux sociétés précitées le bénéfice de l'approbation de modèle accordée à la Société TERRAILLON par la décision n° 91.00.616.012.1 du 5 novembre 1991 (1) relative aux pèse-personne modèles ST 50 et ST 60 fabriqués par les Sociétés SCALING Instruments et TERRAILLON, et d'autre part complète cette même décision.

## CARACTERISTIQUES

Le pèse-personne à équilibre automatique TERRAILLON modèle ST 25 diffère du modèle ST 50 approuvé par la décision précitée par la présentation esthétique.

(1) Revue de Métrologie, novembre 1991, page 1197.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro et la date d'approbation de modèle des instruments concernés par la présente décision sont identiques à ceux fixés par la décision précitée.

Ils peuvent, soit figurer sur une étiquette adhésive autodestructible, soit être insculpés dans le bâti de l'instrument.

## DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et, accompagnés d'un instrument, chez le demandeur.

## VALIDITE

La présente décision est valable pour une durée de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

## REMARQUE

Les instruments faisant l'objet de la présente décision peuvent porter soit la marque TERRAILLON soit d'autres marques commerciales.

## ANNEXE

Photographie n° 5784.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 5784

PESE-PERSONNE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE TERRAILLON ST 25

